

Nom et prénom : Marchand Adrien

Mail : a.marchand@nancy.archi.fr

Université et Unité de recherche : Université de Lorraine, Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine (LHAC EA 7490)

---

## **Proposition de communication**

### **Colloque Jeunes Chercheurs PLH – « Faute(s) de goût : esthétique, éthique et politique »**

**24-25 mai 2022 – Université Toulouse-Jean Jaurès - Maison de la Recherche - F417**

---

#### **❖ BIOGRAPHIE**

Adrien Marchand est Architecte Diplômé d'État, doctorant en architecture sous la direction de Catherine Deschamps au Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine (EA 7490) et enseignant à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy. Ses travaux portent sur les applications des outils issus de la philosophie de l'art à l'analyse de la valeur architecturale.

#### **❖ TITRE**

La faute de l'architecte : le bon goût, le devoir et le public.

#### **❖ RÉSUMÉ**

L'architecture met en tension deux acteurs principaux lorsqu'il s'agit d'en juger les objets. D'un côté, les architectes eux-mêmes participent d'une longue tradition critique dans laquelle les canons classiques, puis les doctrines modernes ont joué le rôle de régulateurs du bon goût à suivre. De l'autre, le public de l'architecture (Segaud 1988, 2000) est depuis peu reconnu comme légitime dans le jugement de son cadre de vie (Eleb 2005).

Parce qu'il conçoit justement l'environnement construit dans lequel se déploient la majorité des activités humaines, l'architecte a la charge de réussir le projet de cette construction. De fait, un manquement à livrer des objets idoines aux usages prévus dans la commande apparaîtra sans doute comme une faute. Le devoir d'offrir aux usagers une beauté accessible (Illies, Ray 2016) par le biais des objets construits s'impose à l'architecte ; le manquement à ce devoir constitue une faute morale. À l'inverse, une faute plus subtile consiste à offrir au public architectural ce qu'il attend, indépendamment de ce que le bon goût aurait dicté. On peut ainsi satisfaire le goût du public tout en échouant à poursuivre la tradition constructive, à répondre aux enjeux les plus contemporains ou à sensibiliser le grand public à l'architecture de son temps. Donner à l'œuvre construite une forme inadéquate, pour de mauvaises raisons (Beardsley 1958), apparaît cette fois comme une faute de goût proprement esthétique.

Nous défendrons cette apparente contradiction : la faute selon laquelle l'architecte contrevient au goût du public est morale, tandis que celle selon laquelle il accepte de contrevioler à son propre jugement est réellement esthétique. Le devoir de l'architecte est donc avant tout autonome, au sens où il suit d'abord la règle d'un jugement qui, s'il se veut universel (Kant 1790), doit parfois s'extraire de la contingence de celui de ses contemporains.

BEARDSLEY Monroe C., *Aesthetics: Problems In The Philosophy of Criticism*, New York : Harcourt, Brace and Co., 1958, 440 p.

ELEB Monique, NIVET Soline et VIOLEAU Jean-Louis, *L'architecture entre goût et opinion, construction d'un parcours et construction d'un jugement*, Ministère de la culture et de la communication, Mission du patrimoine ethnologique, 2005, 276 p.

ILLIES Christian et RAY Nicholas, « An Aesthetic Deontology: Accessible Beauty as a Fundamental Obligation of Architecture », in *Architecture Philosophy* n° 1, vol. 2, mars 2016.

KANT Emmanuel, *Critique de la faculté de juger*, traduit par RENAUT Alain, Paris : Flammarion, 2000, [1<sup>re</sup> éd. 1790], 540 p.

SEGAUD Marion, « Public et architecture, questions de méthodes », in *Lieux Communs - Les Cahiers du LAUA* n° 5, 2000, p. 103.

———, *Esquisse d'une sociologie du goût en architecte*, Thèse de doctorat en Lettres et sciences humaines, sous la direction de François GRESLE, Paris 10, 1988.